

**DÉCLARATION D'ACTIVITÉ
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE**

**NOTICE EXPLICATIVE DU FORMULAIRE COMPLÉMENTAIRE
DÉCLARATION D'ACTIVITÉ MÉCANIQUE**

Vous avez reçu un formulaire général de déclaration de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, cas des activités industrielles.

En complément vous devez déclarer vos activités de mécanique.

Pour bien remplir votre déclaration :

Cadre 1 : « ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ »

Vérifiez que les informations portées dans ce cadre sont exactes et complètes. Si ces informations comportent des inexactitudes ou sont incomplètes, corrigez-les ou complétez-les suivant le cas.

Cadre 2 : UTILISATION D'HUILES SOLUBLES OU ÉMULSIONNABLES

Identification et utilisation des produits :

- Il est impératif de déclarer la référence complète des produits (référence de la gamme complétée des chiffres et/ou lettres caractéristiques du produit) et le nom du fabricant (information précisée sur la fiche technique du produit).
- Dans le cas de l'utilisation d'une huile soluble (ou émulsionnable) chlorée, précisez le cas échéant la teneur en chlore du produit sur la déclaration : l'information est disponible sur la fiche technique de sécurité du produit transmise par le fournisseur.

Traitement :

Ces renseignements serviront de base pour la détermination de la pollution évitée pour l'activité concernée.

Renseignez ce cadre en fonction de votre situation :

TRAITEMENT DES EFFLUENTS								
Rejet dans le réseau d'assainissement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	au milieu naturel	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	Traitement in situ	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Nature du traitement réalisé _____								
Déchets éliminés en centre autorisé (préciser la nature et la quantité) * _____								
Centre de traitement _____								
Stockage des boues/copeaux d'usinage :	Benne étanche	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	Zone couverte	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON		
Système d'essorage, pressage des copeaux	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	Dégraissage des pièces après usinage	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON			

Exemple :

Nature du traitement réalisé : incinération.

Déchets éliminés en centre autorisé (préciser la nature et quantité) * : concentrat d'ultrafiltration 20 tonnes.

Centre de traitement : BOTRENOR à LONVILLE.

Stockage des boues/copeaux d'usinage : benne étanche : oui non zone couverte : oui non

Système d'essorage, pressage des copeaux : oui non Dégraissage des pièces après usinage : oui non

Si un traitement in situ (cassage chimique, ultrafiltration, évapo-concentration, ...) est réalisé sur les effluents générés par l'activité d'usinage, reportez-vous au chapitre « détermination de la pollution évitée » de la page 3 de la notice du formulaire général industrie.

Cadre 3 : DÉGRAISSAGE LESSIVIEL

Vous devez remplir le tableau « Production m² de surface dégraissée » :

L'activité de dégraissage lessiviel (excluant le dégraissage avant dépôt électrolytique) a été introduite par l'arrêté du 21 décembre 2007. La surface dégraissée doit être déclarée en m² mois par mois.

Nom et référence complète des produits :

- Les mentions cadre et tonneau apporte une information sur le type de chaîne de traitement :
 - traitement sur chaîne à cadre : accroche des pièces sur un support, traitement des pièces à l'unité, défilement de bobines métalliques dans différents bacs de traitement, ...
 - traitement sur chaîne à tonneau : petites pièces placées dans un panier ou tonneau.

Dans le cas d'un traitement mixte : le tonnage déclaré doit tenir compte de la répartition entre le traitement sur chaîne à tonneau et cadre.

Traitement des effluents :

Reportez-vous aux remarques formulées dans la présente notice en page 1 : « Traitement ».

Cadre 4 : VIBRO-ABRASION

Activité :

L'activité de vibro-abrasion a été introduite par l'arrêté du 21 décembre 2007. Les quantités d'additifs et d'abrasifs achetés annuellement sont à déclarer.

Traitement des effluents :

Reportez-vous aux remarques formulées dans la présente notice en page 1 : « Traitement ».